

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 OCTOBRE 2023**

Nombre de Conseillers : 15
En Exercice : 14

Présents : 11
Pouvoirs : 3
Votants : 14

L'An Deux Mille Vingt-Trois et le Vingt Six Octobre, les membres du Conseil Municipal de la commune de CUQ-TOULZA se sont réunis en séance ordinaire à 20 heures et 30 minutes, après convocation légale, sous la Présidence de M. Jean-Claude PINEL, Maire.

Date de la Convocation adressée aux Conseillers Municipaux : le 20/10/2023.

Étaient Présents : M. Jean-Claude PINEL, M. Pierre HERAILH, M. Gérard BOUISSON, M. Jean-Claude NOURET, M. André HEBRARD, Mme Nathalie BARDOU, Mme Anne-Charlotte BARLERIN, M. Serge CLERGEAU, M. Philippe JACQUIER, M. Didier JANSON, Mme Florence PENA. Le quorum est atteint.

Étaient représentés : M. Frédéric BASTIEN ayant donné pouvoir à Mme Anne-Charlotte BARLERIN, M. Michel BATUT ayant donné pouvoir à M. Pierre HERAILH, Mme Sylvie GAY ayant donné pouvoir à M. André HEBRARD.

Secrétaire de Séance : Mme Florence PENA

L'ensemble des sujets abordés lors de la séance sont projetés par le vidéoprojecteur sur l'écran prévu à cet effet.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures et 37 minutes et demande au conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du 26 septembre 2023. Ce procès-verbal est adopté à 14 voix pour.

Décisions prises en vertu du pouvoir de délégations au Maire :

M. le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises depuis la dernière réunion en vertu des délégations qui lui sont consenties.

- Validation de l'offre de l'entreprise CHEVRIN-GELI pour les travaux de rénovation de l'enduit du clocher de Cuq-Château pour un montant de 21 448,00 €HT ;
- Décision d'ester en justice et de défendre les intérêts de la commune concernant les instances déposées par M. JACQUIER devant le Tribunal Administratif de Toulouse et désignation de l'avocat ;
- Signature de l'acte notarié d'achat à M. PAGES et lancement de la consultation pour l'aménagement du chemin.

Réponses aux questions écrites de M. JACQUIER :

1) *Ancienne scierie Viguié : Savez-vous maintenant quand les travaux de démolition commenceront ? L'étude de faisabilité réalisée par la CCI du Tarn vous a été remise en juin 2023. Une réunion de restitution de l'étude réalisée par le cabinet d'architectes AR357 a eu lieu le 20 septembre 2023 à la Mairie. Je vous ai demandé par écrit l'autorisation d'y assister en auditeur,*

c'est-à-dire sans prendre la parole. Le règlement intérieur du conseil municipal, prévoit en effet la possibilité pour un conseiller municipal d'assister à une réunion d'une commission dont il ne fait pas partie, en vous demandant préalablement l'autorisation. Vous avez reçu ma demande le 19 septembre 2023 et m'avez répondu par mail le même jour que « cette réunion est reportée du fait de l'absence de certains membres de la commission ». Vous m'avez induit en erreur. J'ai su le lendemain, donc le 20 septembre, peu après 14h, que la réunion avait été maintenue et qu'elle venait de débiter. Je me suis alors déplacé à la Mairie pour y assister. J'ai trouvé porte close alors que la réunion avait bien commencé depuis quelques minutes. Je vous ai alors envoyé un mail le 20 septembre 2023, vous donnant jusqu'à midi le lendemain pour m'envoyer les documents suivants : la présentation faite par AR 357 le 20 septembre 2023 à la Mairie, l'étude « Analyse de marché et de potentialité » réalisée par la CCI du Tarn. Faute de quoi, je vous prévenais que je prendrai toutes les mesures nécessaires pour faire annuler la délibération du 18 septembre 2023. Vous ne m'avez pas envoyé les documents demandés. Que faut-il donc faire pour que le conseiller municipal que je suis, obtienne les informations qu'il est en droit d'attendre du Maire pour préparer un conseil municipal ? Voulez-vous prendre le risque d'une action juridique et donc la responsabilité de retards importants dans le déroulement de ce projet ? Qu'avez-vous à cacher pour me refuser l'accès à ces documents ? Je me suis abstenu le 18 septembre lors du vote de cette délibération. Je ne demande pas mieux que d'être convaincu. Mais en aucun cas je ne peux accepter qu'un Maire induise en erreur un conseiller municipal et qu'il ne lui communique pas les documents qu'il a demandés pour se forger une opinion avant le vote de la délibération, alors que la loi l'y oblige. J'ai pu au cours des dernières semaines collecter les arguments juridiques qui me rendent confiant sur l'annulation par le Tribunal Administratif de cette délibération. La requête est prête à être envoyée. Compte tenu de l'urgence, j'ai préparé également un référé suspensif demandant au juge des référés de vous enjoindre d'interdire à EPF de signer tout acte relatif à l'acquisition de la parcelle 007 en attendant le jugement au fond. Mais je suis décidé à vous donner une dernière chance si vous demandez à la CCI du Tarn de m'envoyer l'étude de la CCI avant 18h, le 25 octobre 2023 et d'accepter de répondre à mes questions une fois que j'aurais lu le document au cours d'un entretien, qui doit avoir lieu avant le 29 octobre 2023, et à AR357, de m'envoyer la présentation de restitution du 20 septembre 2023, avant 18h, le 25 octobre 2023, et d'accepter de répondre à mes questions, une fois que j'aurais lu le document, au cours d'un entretien, qui doit avoir lieu avant le 29 octobre 2023. Les documents demandés et les deux entretiens doivent me permettre de juger de l'intérêt d'accroître le périmètre du projet en achetant l'ancienne perception pour 240K€. Etes-vous prêt à accéder à mes deux demandes ? Le second alinéa de l'article 6.2 de la convention opérationnelle avec l'EPF indique « La durée de portage foncier des biens acquis par l'EPF, y compris ceux acquis au titre de la convention pré opérationnelle, s'achève, au plus tard, au terme de la présente convention quelle que soit la date de leur acquisition. » Vous nous avez indiqué en conseil municipal le 18 septembre 2023, avant le vote de la délibération, que la durée du portage foncier serait de 8 ans après la date de la nouvelle acquisition de l'ancienne perception. D'après ma compréhension de la convention EPF, la durée de portage foncier, même pour cette nouvelle acquisition, se terminera donc le 18 décembre 2028. Avez-vous vérifié auprès de l'EPF, l'exactitude de l'information que vous nous avez donnée le 18 septembre, comme demandé dans mon mail du 19 septembre 2023 ? Si oui quelle est la réponse et sinon pourquoi ?

La date limite de remise des offres pour le marché de démolition de l'ancienne scierie est fixée au 13 novembre 2023. Les documents de la CCI et du bureau d'étude AR357 sont des documents non communicables, accessibles seulement aux membres de la commission concernée. Comme déjà évoqué, il y aura une restitution du bureau d'études en fin d'étude. Une vérification a été effectuée auprès de l'EPF qui indique que la convention s'achèvera en 2028.

La séance est suspendue à 20 heures et 46 minutes, puis reprise à 20 heures et 49 minutes.

2) *Travaux de réparation du clocher de Cuq-Château : Le vitrail endommagé a été réparé début aout. Par qui a-t-il été restauré ? Les travaux de restauration ont-ils nécessité la dépose du vitrail et si oui pendant combien de temps celui-ci a-t-il été déposé ?*

Le vitrail endommagé a été réparé.

3) *Chemin d'accès piétons et cyclistes à la Plaine des Sports : Les réponses attendues aux demandes de subventions du Conseil départemental et de la Région et leurs montants respectifs, vous sont-ils maintenant parvenus ?*

Une subvention d'un montant de 21 000€ est accordée à la commune par le Conseil départemental du Tarn. Nous restons en attente de la Région. Le montant actuel des subventions s'élève à 55 169€.

4) *Résultat de l'étude sur le réseau d'assainissement collectif à la suite de l'alerte de la SATESE : La société IRH Ingénieur Conseil vous a-t-elle présenté son nouveau rapport suite à votre refus d'accepter leur livrable précédent ?*

Le bureau d'études a repris les contrôles, la restitution sera effectuée en janvier.

5) *Déploiement de la fibre sur la commune : Vous avez signé le 18 septembre un arrêté de circulation en prévision des travaux de pose des poteaux fibre par les sous-traitants de Tarn Fibre sur les voies suivantes : Route de l'Aigle (VC 40), Route de Bataille (VC 37), Route de La Borde (VC 13), Route des Bruges (VC 65), Route du Causse (VC 58), Route du Counaure (VC 71), Route des Crêtes (VC 08), Route de l'Embessart (VC 64), Route de l'Enbayle (VC 19), Route de l'Estebejon (VC 04), Route de Fontesté (VC 60), Route des Grands Cèdres (VC 15), Route des Guêpiers (VC 13), Route des Mésanges (VC 11), Route des Mûriers (VC 52), Route de la Planète (VC 54), Route du Portauque (VC 56), Route d'En Racaud (VC 05), Route des Rossignols (VC 03), Route des Rouges-Gorges (VC 38), Route du Satja Bas (VC 57), Chemin du Terme (VC 05), Route des Tournesols (VC 12), Route du Tutel (VC 61), Route de la Vallée du Girou (VC 09 et VC 36), Route de la Vallée du Razillou (VC 18). Il faut y ajouter les voies suivantes appartenant au domaine privé de la commune : Route de Bataille, Route de Bel Air de Bajos, Route du Cuquel. Pourquoi ne pas avoir publié cet arrêté sur le site web de la commune ? Quand comprendrez-vous que les habitants de la commune ne se déplacent pas à la Mairie pour consulter vos arrêtés et que les heures restreintes d'ouverture au public de la Mairie constituent un frein supplémentaire ? Vous disposez d'un outil formidable d'information, via le site web de la Mairie. Cela évite aux administrés de se déplacer pour prendre connaissance de vos actes administratifs. Il doit être utilisé ! Au minimum, un tel acte aurait dû être affiché à l'extérieur, sous le panneau vitré à gauche de la porte d'entrée de la Mairie. Les riverains de plusieurs des voies précédemment citées ont pu constater la pose des poteaux fibres. D'autres ont simplement constaté des marquages au sol sur la chaussée indiquant l'emplacement des futurs poteaux. Avez-vous prévenu les riverains pour qu'ils aient éventuellement la possibilité de vous soumettre leurs suggestions ou desiderata ?*

Le réseau fibre est déployé sur le domaine public de la commune.

Décision modificative pour intégrations de travaux (budget principal)

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'intégration dans l'actif des travaux imputés aux comptes 23xx par des opérations d'ordre, soit les biens suivants au budget principal (07620) :

- Aménagement city stade plantation haie (7 396,68 €) ;
- MOE aménagement city stade (2 160,00 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix pour :

- ACCEPTE la décision modificative n°4 (budget principal) suivante :

Section	D/R	Compte	Réel/Ordre	Montant DM
Investissement	Dépenses	041 2121	Ordre	7 396,68 €
Investissement	Dépenses	041 2158	Ordre	2 160,00 €
Investissement	Recettes	041 2312	Ordre	7 396,68 €
Investissement	Recettes	041 2315	Ordre	2 160,00 €

Décision modificative pour intégrations de travaux (budget assainissement)

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'intégration dans l'actif des travaux imputés aux comptes 23xx par des opérations d'ordre, soit les biens suivants au budget assainissement (07621) :

- Prélèvements de sol pour analyses des boues (2 100,00 €) ;
- Curage et transport des boues (6 979,82 €) ;
- Compostage boues (3 853,08 €) ;
- Branchement égout pharmacie (6 456,00 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix pour :

- ACCEPTE la décision modificative n°1 (budget assainissement) suivante :

Section	D/R	Compte	Réel/Ordre	Montant DM
Investissement	Recettes	041 2315	Ordre	19 388,90 €
Investissement	Dépenses	041 2158	Ordre	19 388,90 €

Décision modificative pour la sécurisation de la Place du 19 mars 1962

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative pour les travaux supplémentaires (déplacement de la sortie véhicules du parking pour éviter l'accrochage des barrières et élargissement des coussins berlinois pour éviter que les véhicules se déportent par côté) réalisés pour l'aménagement sécuritaire entre la Place Paul Ramadier et la Place du 19 mars 1962.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix pour :

- ACCEPTE la décision modificative n°5 (budget principal) suivante :

Section	D/R	Compte	Opération	Réel/Ordre	Montant DM
Investissement	Dépenses	21318	278	Réel	- 3 700,00 €
Investissement	Dépenses	2151	OPNI	Réel	+ 3 700,00 €

Décision modificative pour les travaux d'aménagement du local au 7, Place Occitane

M. le Maire informe le Conseil Municipal la nécessité de réaliser des travaux au local situé au 7, Place Occitane 81470 CUQ-TOULZA suite au déménagement de l'ADMR, et qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative. Les travaux sont estimés à 23 000 € pour les lots suivants :

maçonnerie/carrelage, peinture, plaquerie, isolation, chauffage, électricité, plomberie et menuiserie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix pour :

- VALIDE le projet ;
- ACCEPTE la décision modificative n°6 (budget principal) suivante :

Section	D/R	Compte	Opération	Réel/Ordre	Montant DM
Investissement	Dépenses	21318	278	Réel	- 23 000,00 €
Investissement	Dépenses	2132	282	Réel	+ 23 000,00 €

Information sur la mise en location du local au 7, Place Occitane

Le local rénové au 7, Place Occitane pourrait accueillir une coiffeuse et une esthéticienne, qui se sont montrés intéressées par l'installation sur la commune. Dans un premier temps, il est prévu une mise à disposition des deux locaux (environ 30 et 20 m²) par une convention d'une durée d'un an, pour un montant mensuel de 550 €HT, charges comprises, afin d'évaluer le montant des charges. Mme BARLERIN met en évidence le fait que la coiffure avait été une des activités plébiscitées dans l'enquête effectuée auprès des administrés.

Classement de la Rue du Pastel en domaine public

M. le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de réviser la carte des voies communales suite à la création du lotissement Les Berges du Girou II.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix pour :

- APPROUVE le classement dans le Domaine Public de la portion de 135 mètres correspondant à la voirie créée dans le cadre du lotissement Les Berges du Girou II ;
- PRECISE que ces 135 mètres allongent la voie communale n°74, correspondant à la Rue du Pastel.

Modification du Tableau des voies communales

Considérant la délibération du Conseil Municipal de Cuq-Toulza en date du 19 janvier 2022 relative au déclassement d'une partie de la Rue de l'Autan, impliquant la réduction de 18 mètres de la voie communale n°55 ;

Considérant la délibération du Conseil Municipal de Cuq-Toulza en date du 26 octobre 2023 relative au classement de la Rue du Pastel suite à la fin de la création du lotissement Les Berges du Girou II, impliquant l'ajout de 135 mètres à la voie communale n°74 ;

Monsieur le Maire expose au conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le tableau des voies communales comme joint à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix pour :

- APPROUVE le tableau des voies communales joint à cette délibération ;
- PRECISE que la longueur totale des voies communales est arrêtée à 40 281 mètres.

Désignation d'un référent déontologue

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants ;

Vu l'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023 ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Considérant que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 et un de ses décrets d'application paru au Journal officiel du 7 décembre 2022 prévoient que chaque élu local doit désormais être en mesure de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de « lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local inscrite depuis 2015 à l'article L.111-1-1 du code général des collectivités territoriales » ;

Considérant que le référent déontologue accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales. Il s'agit, par exemple, de situations de conflits d'intérêts dans lesquelles les élus peuvent se retrouver dans le cadre de l'exercice de leur mandat ;

Considérant l'accord de Monsieur Claude BEAUFILS pour être le référent déontologue pour les élus de la commune de Cuq-Toulza ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix pour :

- DESIGNER Monsieur Claude BEAUFILS en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal ;
- NOTER que le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite par mail à l'adresse claudes5@orange.fr . Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
- PRÉCISER que le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

Information sur l'ouvrage d'art de Vinouze

L'entreprise a envoyé un devis s'élevant à 21 177,00 €HT pour les travaux de consolidation du Pont d'En Calvel. Ce projet sera évoqué lors du prochain budget primitif.

Déploiement de la fibre sur la Route de Vinouze.

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été contacté par Tarn Fibre concernant l'installation de supports pour la fibre sur la Route de Vinouze. Il lui a été proposé d'enfourer le

réseau, aux frais du demandeur, devant la propriété de M. JACQUIER. Les conseillers évoquent le problème d'inégalité pour les administrés, en indiquant que cela créerait un précédent entre les personnes ayant les moyens d'enfourer le réseau et les personnes ne pouvant pas avoir les ressources suffisantes. De plus, cette demande paraît illégale, du fait que le réseau est déployé sur le domaine public. Il est proposé d'ajourner cette décision, afin de pouvoir étudier la légalité de la demande de M. JACQUIER.

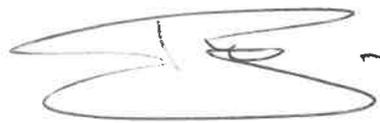
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et 39 minutes.

Le présent procès-verbal sera arrêté lors de la prochaine séance, et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes.

La Secrétaire de Séance,

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized initial 'S' followed by several loops and a final horizontal stroke.